



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 2 mars 2026, 19 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Étienne Côté, conseiller no 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4  
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 268 N.S. relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
  - 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
6. **Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2026
7. **Administration générale**
  - 7.1 Société d'habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)
  - 7.2 Mandat - Audit de fin d'exercice au 31 décembre 2025
  - 7.3 Offre de services - Rédaction du rapport d'expertise - GHD
  - 7.4 Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Addenda - Entente d'entraide intermunicipale avec Victoriaville
9. **Transport routier et voirie**
  - 9.1 Autorisation - Appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues à Chesterville
10. **Hygiène du milieu**

- 10.1 Autorisation -Appel d'offres pour la capacité d'eaux usées
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en février 2026
- 11.2 Autorisation de formation à l'inspectrice en bâtiment
- 11.3 Avis d'expropriation aux propriétaires, lot 6 185 428
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Cotisation annuelle - Réseau biblio
- 12.2 Report de date pour le lancement et le dévoilement de la Politique MADA
- 12.3 Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
- 12.4 Appui à la demande d'aide financière du comité des Loisirs - Projet de boulodrome (PAFIRSPA)
- 12.5 Autorisation - Demande de commandite - Événement bénéfice La Cabane des Jeunes de la Maison des Jeunes des Hauts-Reliefs
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 03.

**2026-03-050**

- 1. Adoption de l'ordre du jour**  
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Martin Germain;  
  
 Il est résolu,  
  
**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-051**

- 2. Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026**  
**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;  
  
**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'apporter une correction à la résolution numéro 2026-02-042 conformément à l'article 202.1 du Code municipal, en remplaçant le nombre de tests par celui-ci;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services comprend 3 tests

au lieu de 4 tests;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

**4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 2 février 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

**5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 268 N.S. relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Étienne Côté que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement numéro 268 N.S. relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Steve Gauthier que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2026-03-052

5.3 **Adoption du projet de règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**  
**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Steve Gauthier lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le projet de règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-053

6. **Finance**  
6.1 **Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2026**  
**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 264 079,88 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant 264 079,88 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-054

7. **Administration générale**  
7.1 **Société d'habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville désire faire aménager un ascenseur à son projet d'aménagement de l'hôtel de ville et centre communautaire et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

**CONSIDÉRANT QU'**aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec des jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** le conseil soutienne la directrice générale dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'aménagement de l'hôtel de ville et centre communautaire, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles et communautaires;

**DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants;

**DE DEMANDER** l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-055

7.2

**Mandat - Audit de fin d'exercice au 31 décembre 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation leur rapport financier et autres informations financières;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire poursuivre sa collaboration avec la firme Pellerin Potvin Gagnon pour la vérification comptable de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérifications des livres comptables ont été faits le jeudi 26 février 2026 au bureau municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le mandat la firme Pellerin Potvin Gagnon pour la préparation de l'audit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

**QUE** selon le CM article 176.1, le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre et ce avant le 30 juin 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-056

**7.3 Offre de services - Rédaction du rapport d'expertise - GHD**

**CONSIDÉRANT** la réception de l'offre de services pour la rédaction du rapport d'expertise et assistance technique en environnement dans le cadre du dossier C.S. 415-17-00178-230 / N/Réf. 821002, réalisé par l'expert GHD;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant forfaitaire est de 11 500,00 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la directrice générale Madame Joanne Giguère à signer l'offre de services professionnels pour la rédaction du rapport d'expertise avec l'Expert Monsieur Marco Thompson ing. M. Sc. de GHD.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-057

**7.4 Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

**CONSIDÉRANT QUE** les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitable ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce

régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

**CONSIDÉRANT QUE** les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

**CONSIDÉRANT QUE** la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

**QUE** la municipalité demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

**QUE** la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

**QUE** la municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

**QUE** la municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

**QUE** la municipalité transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et aux municipalités et villes du Québec pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-058

**8. Sécurité publique**

**8.1 Addenda - Entente d'entraide SSI intermunicipale avec Victoriaville**

**CONSIDÉRANT QU'** en 2019, une entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie est intervenue entre Victoriaville et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ladite entente comme suit :

À l'article 11, il y a lieu de remplacer le paragraphe g) par celui-ci :

Un montant équivalant à 55 % des salaires versés en application de la présente entente sera facturé pour couvrir les avantages sociaux et un montant équivalant à 10 % de la facture sera ajouté pour couvrir les frais d'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière Madame Joanne Giguère ainsi que le maire Monsieur Vincent Desrochers à signer l'addenda de ladite entente d'entraide intermunicipale avec Victoriaville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2026-03-059
9. **Transport routier et voirie**  
9.1 **Autorisation - Appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues à Chesterville**  
**CONSIDÉRANT** l'importance du balayage des rues à Chesterville au printemps;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise la directrice générale à transmettre à au moins deux fournisseurs, une demande de soumissions par voie d'invitation électronique pour le balayage des rues de Chesterville.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2026-03-060
10. **Hygiène du milieu**  
10.1 **Autorisation - Appel d'offres pour la capacité d'eaux usées**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut connaître la capacité résiduelle en eaux usées de ses bassins;
- CONSIDÉRANT QUE** l'étude peut être admissible au programme de retour sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise la directrice générale à déposer des appels d'offres à des firmes offrant l'expertise sur la capacité résiduelle en eaux usées.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2026-03-061
11. **Urbanisme**  
11.1 **Dépôt de la liste des permis émis en février 2026**  
L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de février 2026, totalisant l'émission de 2 permis pour une valeur totale des travaux de 110 000 \$.
- 11.2 **Autorisation de formation à l'inspectrice en bâtiment**  
**CONSIDÉRANT QU'**une formation aura lieu les 27 et 28 avril 2026, d'une durée de 6 heures, portant sur le règlement à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de la formation est de 342,00 \$, plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffeault;
- Il est résolu,
- D'Autoriser** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à suivre la formation au coût de 342,00 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-062

11.3

**Avis d'expropriation aux propriétaires, lot 6 185 428**

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande de Me Roxanne Provencher, de PPG Services juridiques, un *Avis d'expropriation* serait la structure à adopter dans le cadre du dossier de la résolution numéro 2025-11-261;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi concernant l'expropriation (chapitre E-25) exige que l'expropriant doive signifier au titulaire d'un droit portant sur un immeuble exproprié un *Avis d'expropriation* contenant tous les éléments mentionnés à l'article 9 de cette Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le Conseil Municipal autorise la directrice générale à signer tous les documents requis dans le cadre de cette démarche et à procéder à l'envoi de l'*Avis d'expropriation* aux propriétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-063

12.

**Loisirs et culture**

12.1

**Cotisation annuelle - Réseau biblio**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** la cotisation annuelle pour l'année 2026 est de 6 267,52 \$ plus les taxes applicables selon les contributions suivantes :

| <b>Descriptif</b>             | <b>Coût</b>                          | <b>Total</b>       |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Contribution municipale       | 6,41 \$ /citoyen<br>Population : 883 | 5 660.03 \$        |
| Frais de soutien informatique | 482,49\$ /<br>accès informatique     | 482,49 \$          |
| Frais accès base de données   | 125,00 \$<br>frais uniques           | 125,00 \$          |
| <b>Total :</b>                |                                      | <b>6 267,52 \$</b> |

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité accepte et autorise le versement de la cotisation annuelle du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie au montant de 6 267,52 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-064

12.2

**Report de date pour le lancement et le dévoilement de la Politique MADA**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution numéro 2025-009-203, le conseil avait prévu procéder au lancement et au dévoilement de la Politique MADA en janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un report de la date est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil reporte le lancement et le dévoilement de la Politique MADA le 15 mars 2026 à la population.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-065  
12.3

**Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème SE RESSOURCER C'EST TROUVER SA ZONE DE RECHARGE;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal de Chesterville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème SE RESSOURCER C'EST TROUVER SA ZONE DE RECHARGE.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-066  
12.4

**Appui à la demande d'aide financière du comité des Loisirs - Projet de boudrome (PAFIRSPA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des Loisirs de la municipalité de Chesterville souhaite réaliser un projet de boudrome afin d'améliorer l'offre d'infrastructures récréatives pour la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des Loisirs désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet contribuera au développement des activités de loisirs, à la vitalité

communautaire et à la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des Loisirs sollicite une contribution financière de la municipalité pour compléter le montage financier, soit 34 % des coûts admissibles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville appuie officiellement le comité des Loisirs dans sa démarche de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PAFIRSPA pour le projet de boulodrome;

**QUE** la municipalité s'engage à assumer la contribution financière municipale équivalente à 34 % du coût total admissible du projet, conformément aux exigences du programme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-067**                      **12.5**                      **Autorisation - Demande de commandite - Événement  
bénéfice La Cabane des Jeunes de la Maison des  
Jeunes des Hauts-Reliefs**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des Jeunes des Hauts-Reliefs demande une commandite pour l'édition 2026 de leur activité – La Cabane des Jeunes qui se tiendra le 21 mars prochain sous le thème : La Cabane des Jeunes Country-Western;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est le seul événement bénéfique qui permet à la Maison des Jeunes des Hauts-Reliefs de rencontrer ses objectifs d'autofinancement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise une commandite de 50 \$ pour l'activité La Cabane des Jeunes 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.**                      **Varia**

**14.**                      **Période de questions**

2026-03-068

15.

**Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** la séance soit levée à 20 h 44.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.